

**Section 1 : IDENTIFICATION**

**Nom du produit :** Liquides de gaz naturel

**Synonymes :** LGN

**Utilisation du produit :** Matière première pour la production pétrochimique.

**Restrictions sur l'utilisation :** Pas disponible.

**Fabricant/Fournisseur :** Encana Corporation  
500 Centre Street SE  
Calgary, AB T2P 2S5

**Numéro de téléphone :** (403) 645-2000

**Téléphone d'urgence :** Canutec: (613) 996-6666 ou Cellulaire \*666

**Date de préparation de la fiche de données de sécurité :** 21 août 2017

**Section 2 : IDENTIFICATION DE(S) DANGER(S)**

**INFORMATIONS SGH**

**Classification :** Gaz inflammables, Catégorie 1  
Gaz sous pression - gaz liquéfié  
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B  
Cancérogénicité, Catégorie 1A  
Toxique pour la reproduction, Catégorie 2  
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 - Effets narcotiques  
Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 2  
Asphyxiant simple, Catégorie 1

**ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE**

**Pictogramme(s) des dangers :**



**Mot indicateur :** Danger

**Déclarations de danger:** Gaz extrêmement inflammable.  
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Peut induire des anomalies génétiques.  
Peut provoquer le cancer.  
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Peut causer des lésions aux organes dues à une exposition prolongée ou répétée.  
Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

**Déclarations préventives**

**Préventions :** Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Ne pas respirer le gaz.  
 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.

**Réponse:** EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.  
 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 Consulter un médecin en cas de malaise.  
 Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

**Entreposage :** Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 Garder sous clef.  
 Protéger du rayonnement solaire.

**L'élimination :** Jeter le contenu/récipient conformément aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

**Dangers non-classés ailleurs :** Sans objet.

**Ingrédients avec une toxicité inconnue :** Aucun.

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de l'OSHA Hazard Communication Standard, (29 CFR 1910.1200). Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de le Règlement sur les produits dangereux.

**Section 3 : COMPOSITION/DONNÉES SUR LES CONSTITUANTS**

Ingrédient(s) dangereux	Nom commun / Synonymes	Numéro de registre CAS	% en vol./vol.
Gaz naturel (pétrole), mélange liquide brut	Pas disponible.	64741-48-6	100
Propane	Pas disponible.	74-98-6	10 - 30
Butane	Pas disponible.	106-97-8	10 - 30
Propane, 2-méthyl-	Isobutane	75-28-5	10 - 30
Butane, 2-méthyl-	Isopentane	78-78-4	7 - 13
Pentane	Pas disponible.	109-66-0	7 - 13
Hexane	Pas disponible.	110-54-3	5 - 10
Heptane	Pas disponible.	142-82-5	3 - 7
Octane	Pas disponible.	111-65-9	1 - 5
Benzène	Pas disponible.	71-43-2	0.1 - 1
Benzène, méthyl-	Toluène	108-88-3	0.1 - 1
Benzène, diméthyl-	Xylène	1330-20-7	0.1 - 1

**Section 4 : PREMIERS SOINS**

**Inhalation :** En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'air frais et l'installer de manière à ce qu'elle respire confortablement. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Si la personne a cessé de respirer ou si

son cœur ne bat plus, un personnel qualifié devrait immédiatement pratiquer respectivement la respiration artificielle (RA) ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR). Obtenir des soins médicaux immédiatement.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. La dépression du système nerveux central peut se produire si le produit est présent à des concentrations qui peuvent réduire l'oxygène dans l'air à moins de 18% (vol). Les symptômes peuvent inclure le mal de tête, l'étourdissement, la somnolence, la désorientation, le vomissement et les convulsions. Un manque d'oxygène grave peut entraîner l'inconscience et la mort. Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge.

**Contact visuel :** En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître. Des blessures aux yeux ou la cécité permanente pourraient en résulter. Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée.

**Contact avec la peau :** Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin. Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever tout vêtement non-adhérent souillé ou éclaboussé. Ne pas enlever de la matière adhérente ou les vêtements.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. Les symptômes d'engelures incluent un changement de couleur de peau à blanche ou à jaune-grisâtre. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître. Peut provoquer une irritation de la peau. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

**Ingestion :** N'est pas une voie normale de l'exposition.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** N'est pas une voie normale de l'exposition.

**Conseils généraux :** En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

**Remarque à l'intention des médecins :** Il est possible que les symptômes n'apparaissent pas immédiatement.

### Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### INFORMATION SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION

Gaz extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. S'enflamme facilement sous l'action de la chaleur, d'étincelles ou de flammes. Forme des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs de gaz liquéfiés sont initialement plus lourdes que l'air et se diffusent au ras du sol. Les vapeurs peuvent se propager vers une source d'allumage et provoquer un retour de flamme au point de fuite. Les bouteilles à gaz exposées au feu peuvent laisser s'échapper des gaz inflammables par les dispositifs de sécurité. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés. Les bouteilles à gaz brisées peuvent s'autopropulser violemment. **NE PAS ÉTEINDRE UNE FUITE DE GAZ EN FEU, À MOINS DE POUVOIR STOPPER LA FUITE.**

Si une citerne (routière ou ferroviaire) ou une remorque est impliquée dans un feu, ISOLER 1600 mètres dans toutes les directions; de plus, envisager une première évacuation pour 1600 mètres dans toutes les directions.

Incendie Impliquant des Citernes: Combattre l'incendie d'une distance maximale ou utiliser des lances ou canons à eau télécommandés. Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Ne pas appliquer d'eau au point de fuite ou sur les dispositifs de sécurité afin d'éviter l'obstruction par la glace. Se retirer immédiatement si le sifflement émis par les dispositifs de sécurité augmente ou si la citerne se décolore. **TOUJOURS** se tenir éloigné d'une citerne engouffrée par les flammes. Pour un incendie majeur, utiliser des lances ou des canons à eau télécommandés; lorsqu'impossible, se retirer et laisser brûler.

**Sensibilité au choc :** Cette matière n'est pas sensible aux chocs.  
**Sensibilité aux décharges statiques :** Cette matière est sensible aux décharges statiques.

#### MOYENS D'EXTINCTION

**Agents extincteurs appropriés :** Incendie mineur: Poudre chimique sèche ou CO<sub>2</sub>.  
Incendie majeur: Eau pulvérisée ou en brouillard. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

**Agents extincteurs non appropriés :** Pas disponible.

**Produits de combustion :** Oxydes de carbone.

**Protection des pompiers :** Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Les vapeurs peuvent causer des étourdissements ou l'asphyxie sans avertissement. Le contact avec le gaz ou le gaz liquéfié peut causer de graves blessures, des brûlures et/ou des engelures. Un feu peut produire des gaz irritants et/ou toxiques. Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles ne fourniront qu'une efficacité limitée. Toujours porter des

vêtements de protection thermique pour manipuler des liquides réfrigérés/cryogéniques.

### Section 6 : MESURE DE LUTTE CONTRE UN REJET ACCIDENTEL

<b>Procédures en cas d'urgence :</b>	Par mesure de prévention immédiate, isoler dans un rayon minimum de 100 mètres autour du site du déversement ou de la fuite. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Demeurer en amont du vent. Plusieurs gaz sont plus lourds que l'air et se propageront au ras du sol pour s'accumuler dans les dépressions ou les endroits clos (égouts, sous-sols, citernes). Éviter les dépressions de terrain. ÉLIMINER du site toute source d'allumage (ex: cigarette, fusée routière, étincelles et flammes). Tout équipement utilisé pour manipuler ce produit doit être mis à la terre.
<b>Mesures de protection personnelle :</b>	Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Employer la protection personnelle recommandée à la section 8.
<b>Mesures de protection de l'environnement :</b>	Pas normalement requis.
<b>Méthodes de confinement :</b>	Si sans risque, arrêter la fuite. Si possible, retourner le contenant pour laisser fuir le gaz plutôt que le liquide. Utiliser un brouillard d'eau pour détourner ou réduire les émanations. Empêcher les eaux de ruissellement d'entrer en contact avec la substance déversée. Ne pas appliquer d'eau sur le déversement ou au point de fuite.
<b>Méthodes de nettoyage :</b>	Empêcher la dispersion de vapeurs aux égouts, aux systèmes de ventilation et aux endroits clos. Isoler la zone jusqu'à la dispersion des gaz. ATTENTION : Lors d'un contact avec des liquides réfrigérés/cryogéniques, plusieurs matériaux deviennent fragiles. Ils peuvent alors se briser facilement.
<b>Autres renseignements :</b>	Voir la Section 13 pour les consignes d'élimination.

### Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**Manutention :**

Ne pas respirer le gaz. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation de ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

**Entreposage :**

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir la section 10 pour des renseignements sur les matières incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants.

**Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE****Directives d'exposition  
Constituant**

Gaz naturel (pétrole), mélange liquide brut [Numéro de registre CAS 64741-48-6]

**ACGIH:** Aucune VLE établie.

**OSHA:** Aucune LEA établie.

Propane [Numéro de registre CAS 74-98-6]

**ACGIH:** Asphyxiant simple; Risque d'explosion

**OSHA:** 1000 ppm (TWA), 1800 mg/m<sup>3</sup> (TWA);

Butane [Numéro de registre CAS 106-97-8]

**ACGIH:** 1000 ppm (STEL); Risque d'explosion (2012)

**OSHA:** 800 ppm (TWA) [Obsolète];

Isobutane [Numéro de registre CAS 75-28-5]

**ACGIH:** 1000 ppm (STEL); Risque d'explosion (2012)

**OSHA:** Aucune LEA établie.

Isopentane [Numéro de registre CAS 78-78-4]

**ACGIH:** 1000 ppm (TWA); (2013)

**OSHA:** Aucune LEA établie.

Pentane [Numéro de registre CAS 109-66-0]

**ACGIH:** 1000 ppm (TWA); (2013)

**OSHA:** 1000 ppm (TWA), 2950 mg/m<sup>3</sup> (TWA);  
600 ppm (TWA); 750 ppm (STEL) [Obsolète];

Hexane [Numéro de registre CAS 110-54-3]

**ACGIH:** 50 ppm (TWA); Peau, BEI (1996)

**OSHA:** 500 ppm (TWA), 1800 mg/m<sup>3</sup> (TWA); Peau.  
50 ppm (TWA) [Obsolète];

Heptane [Numéro de registre CAS 142-82-5]

**ACGIH:** 400 ppm (TWA); 500 ppm (STEL); (1979)

**OSHA:** 500 ppm (TWA), 2000 mg/m<sup>3</sup> (TWA);  
400 ppm (TWA); 500 ppm (STEL) [Obsolète];

Octane [Numéro de registre CAS 111-65-9]

**ACGIH:** 300 ppm (TWA); (1979)

**OSHA:** 500 ppm (TWA), 2350 mg/m<sup>3</sup> (TWA);  
300 ppm (TWA); 375 ppm (STEL) [Obsolète];

Benzène [Numéro de registre CAS 71-43-2]

**ACGIH:** 0.5 ppm (TWA); 2.5 ppm (STEL); Peau; A1; BEI (1996)

**OSHA:** 1 ppm (TWA); 5 ppm (STEL);

Toluène [Numéro de registre CAS 108-88-3]

**ACGIH:** 20 ppm (TWA); A4; BEI (2006)

**OSHA:** 200 ppm (TWA); 300 ppm (C); 500 ppm (Sommet) (Durée maximale : 10 minutes.)  
100 ppm (TWA); 150 ppm (STEL) [Obsolète];

Xylène [Numéro de registre CAS 1330-20-7]

**ACGIH:** 100 ppm (TWA); 150 ppm (STEL); A4; BEI (1992)

**OSHA:** 100 ppm (TWA), 435 mg/m<sup>3</sup> (TWA);  
150 ppm (STEL) [Obsolète];

**LEA:** Limite d'exposition permise

**VLE:** Valeur limite d'exposition

**TWA:** Moyenne pondérée dans le temps

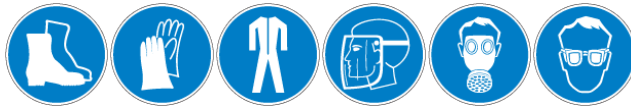
**STEL:** Limite d'exposition à court terme

**C :** valeur plafond

**Mesures d'ingénierie :**

Ventiler de manière à maintenir l'exposition (niveaux de suspension dans l'air de la poussière, des émanations, des vapeurs, des gaz, etc.) sous les limites d'exposition recommandées.

**ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**



**Protection des yeux et du visage :**

Porter un équipement de protection du visage isolant à froid et un équipement de protection oculaire. Porter un équipement de protection oculaire répondant aux normes CSA (CAN/CSA-Z94.3-92) et aux réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.133) relatives à l'équipement de protection individuelle.

**Protection des mains :**

Porter des gants de protection. Porter des gants isolants contre le froid. Consulter les indications du fabricant pour de plus amples renseignements.

**Protection de la peau et du corps :**

Porter des vêtements de protection.

**Protection des voies respiratoires :**

Si les contrôles techniques et de ventilation ne sont pas suffisants pour maîtriser l'exposition en dessous des limites admissibles un appareil de protection respiratoire à épuration d'air, agréé NIOSH/MSHA et répondant aux exigences de la norme CAN/CSA-Z94.4-11, avec cartouche pour vapeurs organiques, ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque la concentration en oxygène est faible ou que la concentration des produits dans l'air dépasse les limites des appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré.

**Mesures d'hygiène générales :**

Manipuler conformément aux pratiques établies d'hygiène industrielle et de sécurité. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer le niveau de risque et / ou aux fabricants d'équipements pour assurer une protection adéquate.

**Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

<b>Apparence :</b>	Gaz clair et incolore.
<b>Couleur :</b>	Incolore.
<b>Odeur :</b>	Hydrocarbure.
<b>Seuil olfactif :</b>	Pas disponible.
<b>État physique :</b>	Gaz.
<b>pH :</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion / Point de congélation :</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition :</b>	Pas disponible.
<b>Intervalle d'ébullition:</b>	Pas disponible.
<b>Point éclair :</b>	Pas disponible.
<b>Taux d'évaporation :</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz) :</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>Limite d'inflammabilité inférieure :</b>	1.8 % (Butane)
<b>Limite d'inflammabilité supérieure :</b>	9.5 % (Propane)
<b>Pression de vapeur :</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur :</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative :</b>	Pas disponible.
<b>Solubilités :</b>	Légèrement soluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage : n-octanol/Eau:</b>	Pas disponible.
<b>Température d'inflammation spontanée :</b>	225 °C (437 °F) (Hexane)
<b>Température de décomposition :</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité :</b>	Pas disponible.
<b>Pourcentage de matières volatiles, % du poids :</b>	100
<b>Teneur en COV, % du poids :</b>	Pas disponible.
<b>Densité :</b>	732.9 kg/m <sup>3</sup>
<b>Coefficient de répartition eau/huile :</b>	Pas disponible.

**Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

<b>Réactivité :</b>	Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.
<b>Stabilité chimique :</b>	Stable dans des conditions d'entreposage normales.
<b>Possibilité de réactions dangereuses :</b>	Aucune connue.



**Conditions à éviter :** Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.

**Substances incompatibles :** Comburants.

**Produits de décomposition dangereux :** Pas disponible.

**Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE**

**EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË**

**Toxicité du produit**

**Orale :** Pas disponible.

**Dermique :** Pas disponible.

**Inhalation :** Pas disponible.

**Toxicité des constituants**

Constituant	Numéro de registre CAS	DL50 orale	DL50 par voie cutanée	CL50
Gaz naturel (pétrole), mélange liquide brut	64741-48-6	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Propane	74-98-6	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Butane	106-97-8	Pas disponible.	Pas disponible.	658000 mg/m <sup>3</sup> (rat); 4H
Isobutane	75-28-5	Pas disponible.	Pas disponible.	570000 ppm (rat); 15M
Isopentane	78-78-4	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Pentane	109-66-0	400 mg/kg (rat)	Pas disponible.	364000 mg/m <sup>3</sup> (rat); 4H
Hexane	110-54-3	25000 mg/kg (rat)	Pas disponible.	48000 ppm (rat); 4H
Heptane	142-82-5	Pas disponible.	Pas disponible.	103000 mg/m <sup>3</sup> (rat); 4H
Octane	111-65-9	Pas disponible.	Pas disponible.	118000 mg/m <sup>3</sup> (rat); 4H
Benzène	71-43-2	930 mg/kg (rat)	> 9400 µL/kg (lapin)	10000 ppm (rat); 7H
Toluène	108-88-3	2600 mg/kg (rat)	14.1 mL/kg (lapin)	49000 mg/m <sup>3</sup> (rat); 4H
Xylène	1330-20-7	4300 mg/kg (rat)	> 1700 mg/kg (lapin)	5000 ppm (rat); 4H

**Voies d'exposition probables :** Contact visuel. Contact avec la peau. Inhalation. Absorption par la peau.

**Organes cibles :** Peau. Yeux. Système respiratoire. Système cardiovasculaire. Moelle osseuse. Foie. Reins. Système nerveux central. Système nerveux périphérique.

**Symptômes (y compris les effets différés et aigus)**

**Inhalation :** Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. La dépression du système nerveux central peut se produire si le produit est présent à des concentrations qui peuvent réduire l'oxygène dans l'air à moins de 18% (vol). Les symptômes peuvent inclure le mal de tête, l'étourdissement, la somnolence, la désorientation, le vomissement et les convulsions. Un manque d'oxygène grave peut entraîner l'inconscience et la mort. Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge.

**Yeux :** Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître. Des blessures aux yeux ou la cécité permanente pourraient en résulter. Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée.

**Peau :** Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. Les symptômes d'engelures incluent un changement de couleur de peau à blanche ou à jaune-grisâtre. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître. Peut provoquer une irritation de la peau. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

**Ingestion :** N'est pas une voie normale de l'exposition.

**Sensibilisation de la peau :** Pas disponible.

**Sensibilisation des voies respiratoires :** Pas disponible.

**Problèmes médicaux aggravés par l'exposition :** Pas disponible.

**EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE (de l'exposition à court-terme et à long-terme)**

**Organes cibles :** Peau. Yeux. Système respiratoire. Sang. Système cardiovasculaire. Moelle osseuse. Foie. Reins. Système nerveux central. Système nerveux périphérique.

**Effets chroniques :** Dangereux selon les critères d'OSHA/SIMDUT. Peut causer des effets chroniques. Des concentrations de vapeurs fortes, généralement supérieures à 10% en volume, peuvent sensibiliser le cœur et provoquer des arythmies cardiaques mortelles. L'inhalation prolongée ou répétée de l'isopentane peut causer des étourdissements, des faiblesses, une perte de poids, de l'anémie, de la nervosité, des douleurs dans les membres et de l'engourdissement périphérique. L'inhalation chronique de n-hexane peut causer des troubles du système nerveux périphérique et des effets sur le système nerveux central. Rapports d'intoxication chronique avec Benzène, Toluène ou

Xylène anémie, diminution du nombre de cellules sanguines et hypoplasie de la moelle osseuse. Des dommages au foie et aux reins peuvent se produire. L'exposition répétée des yeux à de fortes concentrations de vapeurs de xylène peut causer des lésions oculaires réversibles. L'exposition par l'inhalation chronique à xylène provoque une perte d'audition à la fréquence moyenne dans les animaux de laboratoire. Le xylène réagissant en synergie avec le n-hexane contribue à une perte auditive. Des effets immunodépresseurs ont également été rapportés pour le benzène.

**Cancérogénicité :** Peut provoquer le cancer. L'exposition chronique au benzène a été associée à un accroissement d'incidence de leucémie et de myélome multiple (la tumeur est composée du type de cellule qui se trouve typiquement dans la moelle osseuse.)

**Cancérogénicité des constituants**

Constituant	ACGIH	IARC	NTP	OSHA	Prop 65
Benzène	A1	Groupe 1	Liste 1	Cancérogène d'OSHA	Inscrit.
Toluène	A4	Groupe 3	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.
Xylène	A4	Groupe 3	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.

**Mutagénicité :** Peut induire des anomalies génétiques.

**Effets sur la reproduction :** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Effets sur le développement**

**Tératogénicité :** Pas disponible.

**Embryotoxicité :** Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Le benzène et le xylène ont provoqué des effets indésirables sur le fœtus des animaux de laboratoire. L'exposition au toluène peut affecter le fœtus en développement.

**Produits synergiques au plan toxicologique :** Le xylène réagissant en synergie avec le n-hexane contribue à une perte auditive.

**Section 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

**Écotoxicité :** Pas disponible.

**Persistance/dégradabilité :** Pas disponible.

**Bioaccumulation/accumulation :** Pas disponible.

**Mobilité dans l'environnement :** Pas disponible.

**Autres effets néfastes:** Pas disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**Instructions relatives à l'élimination :** L'élimination doit être effectuée en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales. La réglementation locale peut être plus stricte que les exigences régionales ou nationales.

**Section 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT**

**Département américain des transports (DOT)**

**Nom officiel d'expédition :** UN1075, GAZ LIQUÉFIÉ DE PÉTROLE, 2.1

**Catégorie :** 2.1

**Numéro ONU :** UN1075

**Groupe d'emballage :** Sans objet.

**Code de l'étiquette :**



**Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)**

**Nom officiel d'expédition :** UN1075, GAZ LIQUÉFIÉ DE PÉTROLE, 2.1

**Catégorie :** 2.1

**Numéro ONU :** UN1075

**Groupe d'emballage :** Sans objet.

**Code de l'étiquette :**



**Section 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION**

**Stocks de produits chimiques**

**US (TSCA)**

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique en vertu de la TSCA.

**Canada (LIS)**

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique nouvelle en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999.

**Réglementation fédérale**

**États-Unis**

Cette fiche de données de sécurité a été préparé pour répondre à la norme US OSHA Hazard Communication, 29 CFR 1910.1200.

**SARA Titre III**

Constituant	Section 302 (EHS) TPQ (lb)	Section 304 EHS RQ (lb)	CERCLA RQ (lb)	Section 313	RCRA CODE	CAA 112(r) TQ (lb)
Propane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Butane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Isobutane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Isopentane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

**Liquides de gaz naturel**

Date de préparation : 21 août 2017

Pentane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	inscrit.	inscrit.	
Hexane	Non inscrit.	Non inscrit.	5000	313	inscrit.	Non	10000
Benzène	Non inscrit.	Non inscrit.	10	313	inscrit.	Non	inscrit.
Toluène	Non inscrit.	Non inscrit.	1000	313	U019	Non	inscrit.
Xylène	Non inscrit.	Non inscrit.	100	313	U220	Non	inscrit.
					U239	Non	inscrit.

**Réglementations de l'État**

**Massachusetts**

US Massachusetts Commonwealth's Right-to-Know Law (Appendix A à 105 Code de Massachusetts Regulations Section 670.000)

Constituant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Propane	74-98-6	Inscrit.
Butane	106-97-8	Inscrit.
Isobutane	75-28-5	Inscrit.
Isopentane	78-78-4	Inscrit.
Pentane	109-66-0	Inscrit.
Hexane	110-54-3	Inscrit.
Heptane	142-82-5	Inscrit.
Octane	111-65-9	Inscrit.
Benzène	71-43-2	E
Toluène	108-88-3	Inscrit.
Xylène	1330-20-7	Inscrit.

**Remarque :** E = substance dangereuse extraordinaire

**New Jersey**

US New Jersey Worker et Community Right-to-Know Act (New Jersey Statute Annotated Section 34:5A-5)

Constituant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Propane	74-98-6	SHHS
Butane	106-97-8	SHHS
Isobutane	75-28-5	SHHS
Isopentane	78-78-4	SHHS
Pentane	109-66-0	SHHS
Hexane	110-54-3	SHHS
Heptane	142-82-5	SHHS
Octane	111-65-9	SHHS
Benzène	71-43-2	SHHS
Toluène	108-88-3	SHHS
Xylène	1330-20-7	SHHS

**Remarque :** SHHS = substance particulièrement dangereuse pour la santé

**Pennsylvanie**

US Pennsylvania Worker et Community Right-to-Know Law (34 Pa. Chap. du code 301-323)

Constituant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Propane	74-98-6	Inscrit.
Butane	106-97-8	Inscrit.
Isobutane	75-28-5	Inscrit.
Isopentane	78-78-4	Inscrit.
Pentane	109-66-0	Inscrit.
Hexane	110-54-3	Inscrit.
Heptane	142-82-5	Inscrit.
Octane	111-65-9	Inscrit.
Benzène	71-43-2	ES
Toluène	108-88-3	E
Xylène	1330-20-7	E

**Remarque :** E = risque environnemental S = substance dangereuse particulière**Californie****Californie Prop 65:**

**ATTENTION** Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques tels que le toluène, le benzène et l'éthylbenzène qui sont connus de l'État de Californie pour causer des cancers et des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Pour plus d'informations, visitez le site [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**Section 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

**Clause de non-responsabilité :** Les renseignements contenus dans le présent document s'appliquent à la substance désignée, telle que fournie. Ces renseignements peuvent ne pas être valides si cette substance est utilisée en association avec d'autres substances. Il est de la responsabilité de l'utilisateur qu'il satisfasse à la pertinence et à l'exhaustivité de cette information pour son propre usage.

**Date de préparation de la fiche de données de sécurité :** 21 août 2017

**Version :** 1.0

**FDS du SGH préparé par :** Deerfoot Consulting Inc.  
**Téléphone :** (403) 720-3700